

SYNDICAT UNSA-ICNA

1 rue Vincent Auriol
13090 Aix-en-Provence

SIREN 517.627.899

BILAN FINANCIER 2024

RESSOURCES DE L'ANNÉE 2024

COTISATIONS PERÇUES	+	106 180 €
REVERSEMENT DE COTISATIONS	-	7 440 €
SUBVENTIONS REÇUES	+	0 €
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION PERÇUS	+	2 243 €
PRODUITS FINANCIERS PERÇUS	+	4 554 €
TOTAL DES RESSOURCES		105 537 €



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

BILAN SIMPLIFIÉ AU 31/12/2024

ACTIF	Brut	Amortis.	Net	N-1	PASSIF	Net	N-1
Actif immobilisé					Capitaux propres	295 720,50	300 071,51
Actif financier					Réserves		
Disponibilités	326 631,98		326 631,98	295 720,50	Report à nouveau		
Créances					Résultat de l'exercice	30 911,48	-4 351,01
					Provisions		
					Dettes diverses		
TOTAL ACTIF	326 631,98		326 631,98	295 720,50	TOTAL PASSIF	326 631,98	295 720,50

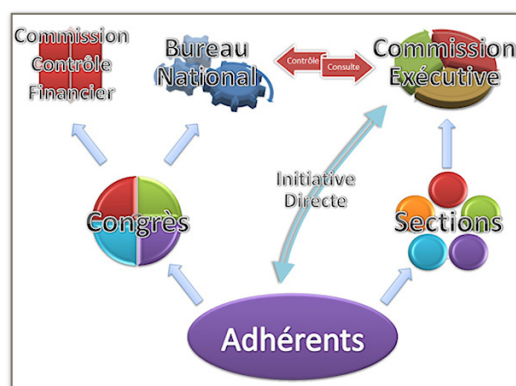
COMPTE DE RESULTAT 2024 SIMPLIFIÉ

CHARGES	2024	2023	PRODUITS	2024	2023
Charges d'exploitation (I)	80 600,95	111 931,82	Produits d'exploitations (I)	108 423,00	104 867,80
Reversement cotisations	7 440,00	8 742,00	Cotisations perçues	106 180,00	102 590,00
Achats	6 966,12	7 890,21	Subventions reçues		
Autres charges externes			Autres produits	2 243,00	2 277,80
Autres services externes	62 059,37	95 226,61			
Impôts et taxes	1 178,00	73,00			
Autres charges	2 957,46				
Charges financières (II)			Produits financiers (II)	4 554,22	305,81
Charges exceptionnelles (III)	1 464,79	200,00	Produits exceptionnels (III)		2 607,20
Engagements à réaliser sur contribution de financement (IV)			Contribution de financement - Report des exercices antérieurs (IV)		
Total (I+II+III+IV)	82 065,74	112 131,82	Total (I+II+III+IV)	112 977,22	107 780,81
Excédent	30 911,48		Déficit		4 351,01
TOTAL DES CHARGES	112 977,22	112 131,82	TOTAL DES PRODUITS	112 977,22	112 131,82



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

1- PRÉSENTATION ET ORGANISATION DE L'UNSA-ICNA



Le Congrès est l'instance suprême et souveraine de l'UNSA-ICNA. Il se réunit tous les deux ans. Lieu de réflexion et de décision, il est ouvert à tous les adhérents qui souhaitent y participer. **Le Bureau National** est l'exécutif de l'UNSA-ICNA. Elu directement par le Congrès, il est chargé d'appliquer et de mettre en œuvre les décisions prises par celui-ci. **La Commission Exécutive** représente les sections de l'UNSA-ICNA. Elle a un rôle de surveillance de l'action du Syndicat. Elle est consultée par le Bureau National sur tous les sujets impactant les conditions de travail des contrôleurs ainsi que sur toutes les questions auxquelles la politique de Congrès n'apporte pas de réponse. **La Commission de Contrôle Financier** est l'instance chargée de vérifier les comptes de l'UNSA-ICNA et de gérer la caisse de grève. Elle est composée de membres élus lors du Congrès.

2- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- **Négociation du protocole social 2023-2027** pour la DGAC et ses personnels.
- **Recours régulier à du conseil juridique**, en application de la décision du Congrès de Montpellier.
- **Participation active au dialogue social européen**, suite à la désignation d'un délégué national à l'Europe.

3- PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes du syndicat ont été établis sur la base d'une comptabilité d'engagement tenue conformément aux principes énoncés par le plan comptable général (règlement 99-03), et par l'avis CNC 2009-07 du Conseil National de la Comptabilité (Règlement 2009-10 JO du 7 janvier 2010). Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrale des comptes annuels. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Image fidèle,
- Comparabilité,
- Régularité,
- Sincérité,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

• IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie prévue des biens.

• CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation doit être enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

• COMPTES DE CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres du syndicat peuvent être constitués :

- Du report à nouveau,
- Du résultat de l'exercice,
- Éventuellement, des réserves constituées pour faire face aux dépenses découlant des événements pluriannuels.

• RÈGLES DE RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les charges et produits enregistrés en comptabilité concernent l'exercice 2024.

4- INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

• ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Le syndicat n'a pas acquis d'immobilisation cette année.

• ÉTAT DES CRÉANCES ET DES DETTES

État des créances : Néant.

État des dettes : Néant.

• TRÉSORERIE

Le cumul des différents comptes bancaires détenus au 31/12/2024 par le syndicat s'élève à 326 631,98 €.

• FONDS PROPRES

Les fonds propres du syndicat s'élèvent à 326 631,98 € (y compris le résultat excédentaire 2024 de 30 911,48 €).

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Dotation aux réserves : 30 911,48 €.

• ÉTAT DES PRODUITS ET DES CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE

Produits constatés d'avance : Néant.

Charges constatées d'avance : Néant.

5 – INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

• PRODUITS D'EXPLOITATION

Le détail est indiqué dans le compte de résultat.

• CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail est indiqué dans le compte de résultat.

6 – DROITS ET MOYENS SYNDICAUX

Le syndicat est représentatif à la DGAC à l'issue de élections professionnelles, et signataire de la Convention Nationale de Dialogue Social avec la DGAC.

Le syndicat n'emploie pas de personnel salarié et ne dispose pas de permanents syndicaux.

7 responsables syndicaux nationaux bénéficient de décharges partielles pour un total de 330 jours.

Les responsables syndicaux participant aux réunions du Congrès, de la Commission Exécutive, et du Bureau National bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence, en application de l'article 13 du Décret n°82-447.

Les membres du syndicat participant aux groupes de travail du syndicat bénéficient du crédit de temps syndical attribué au syndicat, en application de l'article 16 du Décret n°82-447.

Une valorisation du nombre d'heure de bénévolat donne un résultat de 4 000 heures pour 2024.

Des locaux sont mis à disposition par l'Administration dans chaque centre où le syndicat est représenté et représentatif, ils sont partagés avec les autres composantes de l'UNSA Aviation Civile. Ces locaux disposent d'ordinateurs, imprimantes et téléphones fixes comme le prévoit la convention de dialogue social.
